

Ny 2

POINT DES NEGOCIATIONS NIGERO-MALIENNES

DES 5-6-7-8-9 et 11 Février

1963

Du 5 au 11 Février 1963, les Experts de la République du Niger et de la République du Mali, dûment accrédités par leurs Gouvernements se sont rencontrés à Niamey afin de mettre au point un accord de coopération en vue de normaliser les échanges commerciaux et les paiements entre les deux Etats.

La Délégation de la République du Niger était composée de :

MMrs. Ali DIAROUMEYE Directeur du Commerce Intérieur et Extérieur, Président

Jean POISSON, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce

Boureima TRAORE, Chef de Circonscription de TERA

Sambo DIALLO, Chef de Circonscription de TILLABERY

Yacouba IDE, Chef de Circonscription de OUALLAM

Issoufou ZAROUMEYE, Chef de Circonscription de
FILINGUE

Pierre HURET, Directeur des Etudes et Programmes

MARECHAL, Conseiller Technique au Ministère des
Finances

Amadou MOUMOUNI, Chef du Groupe Postal à la
Direction des Postes et
Télécommunications du NIGER

MOUDEN, Chef du Service des relations extérieures
au Ministère des Finances

..... Membres. /

.../...

La Délégation de la République du MALI
comprenait :

MMrs. SEYDOU DJIM SYLLA, Directeur de Cabinet du Ministère
d'Etat, Président

MAHAMANE TOURE, Premier Conseiller à l'Ambassade du
Mali au Niger

TIOULE KONATE, Directeur des Affaires Economiques

AMADOU MAIGA, Conseiller Technique du Ministre des
Finances

ABDOULAYE MAIGA, Conseiller Economique de la 6ème
Région à GAO

.... Membres.

Les discussions se sont déroulées dans une
atmosphère empreinte de cordialité et de compréhension
mutuelles.

Les deux Délégations ont mis au point
le texte d'un accord sur les échanges commerciaux et
les paiements annexé à la présente note.

Les protocoles d'application sur le
transit et le trafic frontalier joints, feront partie
de l'accord.

En ce qui concerne l'article Premier du
document de base, les deux Délégations sont convenues
de réserver cet article qui fera l'objet de nouvelles
discussions lors de la signature de l'accord qui ne
pourra intervenir qu'après le 21 Février 1963.

PROPOSITIONS NIGERIENNES :

" Article Premier : l'ensemble des règlements financiers
" entre la République du Mali et la République du Niger
" s'effectuera par débit et crédit du compte ouvert
" à la Banque de la République du Mali dans les écritures
" de la Succursale à Niamey de la Banque Centrale des
" Etats de l'Afrique de l'Ouest.

.../...

" Les Opérations financières postales reprendront
" entre les deux pays dans les conditions fixées
" par les réglementations nationales des changes.
" Le règlement correspondant des comptes entre les
" Offices Postaux sera réalisé selon la procédure
" générale définie à l'alinéa précédent ".

PROPOSITIONS MALIENNES :

" Article Premier : (les alinéas 1 et 2 de la proposition
" nigérienne sont complétés par les dispositions d'un
" troisième alinéa ainsi libellé :)
" Le compte visé à l'alinéa premier retracera les
" opérations résultant des transferts effectués par
" les ressortissants d'un Etat établis dans l'autre
" ainsi que celles affectant les comptes en francs CFA
" qui pourraient être ouverts aux ressortissants maliens
" domiciliés au Mali ".

Fait en double original à Niamey, le
Onze Février Mil neuf cent soixante trois

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION
DE LA REPUBLIQUE DU NIGER


Mr. Ali DIAROUNEYE

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION
DE LA REPUBLIQUE DU MALI


Mr. SEYDOU DJIM SYLLA